RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01534
Numéro SIREN : 909 232 811
Nom ou dénomination : ABD

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2024 sous le numéro de dépôt 75104

ABD

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège Social : 4 rue Saint Denis
75001 PARIS
909 232 811 RCS PARIS

EXTRAIT DE L'ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 MAI 2024

PREMIERE DÉCISION : RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL. CONDITIONS ET MODALITÉS

La Collectivité des Associés décide, à l'unanimité, de réduire le capital social de 500 €, pour le ramener de 1.000 € à 500 €, par voie de rachat et d'annulation de la pleine propriété des 50 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, moyennant un prix global de 49 033 €, soit un prix unitaire de 980,66 € par part, appartenant à l'associé retrayant suivant :

Associé(s) retrayant(s)	Nb Parts rachetées	No Parts	Prix Unitaire	Prix Global	Valeur Nominale	Excédent Prix Global
DEBLADIS Benoît	50	-	980.66 €	49,033.00 €	500.00 €	48,533.00 €
Total	**50**			**49,033.00 €**	**500.00 €**	**48,533.00 €**

Au titre des comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2023, régulièrement approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 mars 2024, le total des capitaux propres, tels que ressortant du passif du bilan desdits comptes annuels et après affectation du résultat de l'exercice, s'élève à 98.067,01 €, se décomposant comme suit :

- Capital social :.....1.000,00 €
- Réserve légale :.....100,00 €
- Report à nouveau :.....96.967,01 €
 lequel a été porté de 102.855,00 € à 96.967,01 €, par suite de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à -5.887,99 € décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 mars 2024

Total des capitaux propres :.....98.067,01 €

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 48.533 €, sera imputé sur les postes comptables suivants, tels que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 31 décembre 2023, et après affectation du résultat dudit exercice décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 29 mars 2024, savoir :

- Sur le compte "Réserve légale", à concurrence de.....50 €
 qui sera ainsi ramené de 100 € à 50 €,
 soit à hauteur de 10 % du capital social.

- Le solde sur le compte "Report à nouveau", soit la somme de.....48.483 €
 qui sera ainsi porté de 96.967,01 € à 48.484,01 €

Total égal à l'excédent du prix global de rachat des parts48.533 €

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct des présentes.

Le prix global de rachat des parts sociales sera payable comme suit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par les articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce, à savoir :

- la somme de..... .49.033 €
 payable comptant par virement bancaire par la Société, à l'issue
 du délai d'opposition des créanciers susvisé.

Total égal au prix global de rachat des parts49.033 €

[…]

QUATRIÈME DÉCISION : POUVOIRS À LA GÉRANCE

La Collectivité des Associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs à la gérance pour régler le sort des oppositions des créanciers, s'il en existe, pour procéder matériellement au paiement du prix des parts rachetées par la Société au titre de la réduction de capital (selon les conditions et modalités convenues), et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire à l'exécution des présentes.

Extrait certifié conforme,
Le cogérant.
Monsieur Adrien DECONQUAND